

219C2410
FR0010526814-OP014-A04

21 novembre 2019

Réouverture de l'offre publique d'achat visant les actions de la société.

SUPERSONIC IMAGINE

(Euronext Paris)

1. Le 21 novembre 2019, Rothschild Martin Maurel a fait connaître à l'Autorité des marchés financiers que l'offre publique d'achat initiée par la société Hologic Hub Ltd.¹ visant les actions de la société SUPERSONIC IMAGINE **sera réouverte du 25 novembre au 13 décembre 2019 inclus**, en application des dispositions de l'article 232-4 du règlement général.

Il est rappelé² qu'à l'issue de l'offre publique d'achat visant les actions de la société, l'initiateur détient 18 401 554 actions SUPERSONIC IMAGINE représentant autant de droits de vote, soit 77,65% du capital et des droits de vote de cette société³.

La société Hologic Hub Ltd. s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **1,50 € par action** la totalité des actions SUPERSONIC IMAGINE existantes non détenues par elle, à l'exclusion (i) des 100 732 actions autodétenues par la société SUPERSONIC IMAGINE que cette dernière n'apportera pas à l'offre, et (ii) des 60 000 actions détenues par le directeur général de SUPERSONIC IMAGINE faisant l'objet d'une obligation de conservation du fait de sa fonction de mandataire social de cette société conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du code de commerce⁴, soit au total 5 165 815 actions SUPERSONIC IMAGINE représentant 21,77% du capital de cette société⁵.

L'offre vise également la totalité des actions susceptibles d'être émises à raison de l'exercice, avant la clôture de l'offre réouverte, d'options de souscription d'actions (soit un maximum de 429 675 actions SUPERSONIC IMAGINE), étant précisé que les 11 000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE) émis par la société sont devenus caducs de plein droit le 5 novembre 2019 conformément à leurs termes et conditions.

2. Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la réouverture de l'offre et de sa mise en œuvre.

Il est rappelé que les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43 du règlement général) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52 du règlement général) sur les titres concernés sont applicables.

¹ Contrôlée par la société de droit américain Hologic Inc.

² Cf. D&I 219C2292 du 14 novembre 2019.

³ Sur la base d'un capital composé, au 31 octobre 2019, de 23 698 755 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Il est rappelé qu'un mécanisme de liquidité de ces actions gratuites calculé sur une base cohérente avec le prix de l'offre sera notamment proposé au directeur général de SUPERSONIC IMAGINE après la publication des résultats de la présente offre par l'AMF. Ce mécanisme de liquidité sera également proposé dans les mêmes conditions aux titulaires d'actions gratuites (en phase d'acquisition) et d'options de souscription d'actions qui n'auraient pas exercé leurs options pendant la durée de l'offre. Il prévoira que la promesse d'achat et la promesse de vente pourront être exercées uniquement en cas de liquidité insuffisante des actions de la société SUPERSONIC IMAGINE (cf. notamment D&I 219C1868 du 8 octobre 2019).

⁵ Sur la base d'un capital composé de 23 728 101 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.